



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des Affaires Juridiques
et Institutionnelles**

Pôle Affaires Juridiques

Affaire suivie par
daji.delegations@univ-tlse3.fr

Décision n°2025_OR_072

**UNIVERSITÉ
DE TOULOUSE**

Délégation de signature

LA PRÉSIDENTE

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.711-11, L.712-1, L.712-2 et L.713-9 et D.713-9 à D.713-11 ;
Vu le décret n° 2024-1156 du 4 décembre 2024 portant création de l'Université de Toulouse et approbation de ses statuts ;
Vu les statuts de l'OMP – Observatoire Midi-Pyrénées ;
Vu la délibération du conseil d'administration n° 2010/06/87 en date du 7 juin 2010 relative à la publication des délégations de signature sur le site internet de l'université ;
Vu la délibération du conseil d'administration n° 2025/04/CA-036 en date du 7 avril 2025 portant Madame Odile Rauzy à la présidence de l'Université de Toulouse ;
Vu la nomination de Monsieur Pascal Macher en tant que directeur administratif de l'OMP – Observatoire Midi-Pyrénées.

DÉCIDE

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Monsieur Pascal Macher, directeur administratif de l'Observatoire Midi-Pyrénées, à l'effet de signer au nom de la présidente de l'université, dans le cadre de ses attributions et compétences, les actes et décisions suivants :

- **Domaine de la gestion des personnels :**

- actes concernant les personnels fonctionnaires, contractuels et auxiliaires affectés à l'OMP – Observatoire Midi-Pyrénées excepté ceux dont le directeur administratif est personnellement bénéficiaire :

- les autorisations d'absence et de congés annuels des personnels placés sous son autorité ;
- les vérifications et constatations de l'exécution du service fait (heures et obligations de service) ;
- les conventions de stage et d'accueil ;
- les actes relatifs à la gestion des horaires, des plannings de travail et des modalités de travail.

Article 2

La présente décision prend effet à compter de sa date de publication, après transmission à Madame la Rectrice de région académique, chancelière des universités. Elle prend fin au plus tard à la fin du mandat du délégataire ou jusqu'à la désignation du successeur du délégant lorsqu'il cesse ses fonctions.

Article 3

Toute subdélégation de signature est prohibée.

Article 4

La présente décision est soumise à publicité, elle sera affichée dans les locaux de l'OMP – Observatoire Midi-Pyrénées et sur le site internet de l'université.

Article 5

Le directeur général des services de l'Université de Toulouse est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Toulouse, le 09/04/2025

La déléguée,
La présidente de l'Université de Toulouse,

Odile Rauzy

Le délégué,
Le directeur administratif de
l'OMP – Observatoire Midi-Pyrénées,

Pascal Macher

